

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2749/2020</b>	<b>Objet</b> : Approbation de la convention de garantie d'emprunt – Immobilière 3F

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Florence TORRECILLA représentée par Alain BOUKRIS, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT.

**Absents** : /

Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** les contrats de prêt n° 2964L PLS Bâti et n° 2964L PLS Foncier en annexes, signés entre Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France ;

**Vu** le projet de convention de garantie d'emprunt au titre des 2 prêts susvisés, à signer entre la commune et la société IMMOBILIERE 3 F ;

**Considérant** que la Commission Finances et Marchés Publics, réunie le 5 décembre 2020, a émis un avis favorable,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A la majorité, 23 voix pour, 4 voix contre (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)**

**ARTICLE 1 : ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires éventuels, de 2 prêts d'un montant total initial cumulé de 859 000 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 2964L PLS Bâti et n° 2964L PLS Foncier, d'un montant respectif de :

- cinq cent quatre mille euros en principal (504 000,00 €) destiné à financer partiellement la construction de 4 logements locatifs sociaux de type PLS à MAROLLES-EN-BRIE (94), 13 et 15 route de Brie ;
- trois cent cinquante-cinq mille euros en principal (355 000,00 €) destiné à financer partiellement la construction de 4 logements locatifs sociaux de type PLS à MAROLLES-EN-BRIE (94), 13 et 15 route de Brie.

Les contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

**ARTICLE 2 : DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque prêt, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, pénalités, frais et accessoires, contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**ARTICLE 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée de chaque prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt concerné.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt et les 2 actes de garantie, ci-annexés.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 15 décembre 2020



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*